

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 312

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 45

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 instaure:

"un nouveau dispositif permettant de compenser les interruptions ou réductions d'activité des assurés au titre de l'éducation d'enfants dans les premières années suivant la naissance de l'enfant."

L'alinéa 2 donne au décret la tâche de fixer la limite du nombre total de point acquis annuellement par les assurés donnant droit à l'attribution de points au titre de la solidarité nationale.

La loi de financement de la sécurité sociale se doit de fixer cette limite et c'est l'objet de cet amendement.